Compte-rendu de la réunion de travail sur le cahier des charges

« Cire de qualité différenciée »

**Date** : 01/02/2022

**Lieu** : Réunion organisée en vidéoconférence via Teams

**Rédactrices** : Émilie Lefébure et Noëmie El Agrebi

**Personnes présentes :**

* Christine Anceau (CA) : DQBEA (SPW ARNE)
* Jean-Marc Cheval (JMC) : DQBEA (SPW ARNE)
* Noëmie El Agrebi (NEA) : Faculté de médecine vétérinaire (ULiège)
* Emilie Lefébure (EL) : AgriLabel

La réunion avait pour objectif de discuter sur le projet de cahier des charges (CC) rédigés par NEA et EL. Les décisions et orientations suivantes ont été prises :

* rédiger une introduction/un préambule au CC afin de contextualiser la démarche. Pour ce faire, le paragraphe sur la cire rédigé par NEA va être utilisé. Il sera utile de rappeler le but poursuivi par la démarche (circuit fermé de la cire à usage apicole pour assainir la cire en Wallonie avec pour objectif principal d’améliorer la santé des abeilles) ainsi que le caractère hobbyiste, complémentaire de l’activité ;
* pour le classement en cat. 3, remplacer les références aux anonymes par une référence à l’annexe XIV, Chapitre 1, Section 1 (Tableau 2, n° 10), du règlement (UE) n° 142/2011 : Matières de catégorie 3 visées à l’article 10, point e), du règlement (CE) n° 1069/2009 ;
* ne pas imposer la certification/validation du système d’autocontrôle ;
* ajouter en annexe les points d’attention relatifs à l’amélioration de la qualité de la cire (cf. présentation de NEA), en attendant de pouvoir faire référence au futur guide de bonnes pratiques spécifique à la cire ;
* ne pas imposer l’enregistrement des apiculteurs à la Banque-Carrefour des Entreprises ;
* conserver la mention au VetCompendium dans les soins vétérinaires ainsi que la référence aux recommandations annuelles de l’AFSCA en mettant en avant ces dernières (plus lisibles, complètes et utiles ) ;
* se renseigner sur les incohérences existant entre le VetCompendium et les recommandations de l’AFSCA ;
* modifier l’article 6 relatif aux OGM afin de viser les ressources mises à disposition des abeilles (exigences de la qualité différenciée) ;
* ne pas autoriser le recyclage de la cire de corps et ajouter dans la fiche « apiculteur » en annexe l’engagement de ne pas en avoir incorporé dans les cires fournies au collecteur ;
* ajouter, dans le chapitre sur le gaufrage, les obligations légales relatives au procédé ;
* reformuler l’article relatif au quotient de risque (toxicité pour l’abeille) de manière à ce que le mot toxicité soit employé et formulé de manière positive ;
* utiliser les limites d’action formulées dans le rapport du comité scientifique de l’AFSCA (spécifique à la santé des abeilles) et évaluer ultérieurement la nécessité de les conserver. En effet, si des limites sont laissées sur la teneur en métaux lourds, ces teneurs devront faire l’objet d’une analyse ;
* se renseigner sur la méthode d’analyse de l’adultération utilisée par le laboratoire. Selon la réponse, des critères exacts devront être intégrés au CC et faire l’objet d’une analyse. Ceci est également à réfléchir en considérant le coût analytique ;
* contacter le secteur apicole. Dans l’idéal, les apiculteurs devraient être promoteur d’un tel CC ;
* ajouter la définition de groupement d’apiculteurs dans le glossaire ;
* revoir le chapitre traçabilité.

Pour la suite, les actions suivantes sont prévues :

1. modification du CC par NEA et EL durant le mois de février ;
2. organisation d’une réunion de discussion sur le CC avec l’équipe *Le Baron*;
3. organisation d’une réunion de présentation de la démarche aux apiculteurs via les présidents des deux unions apicoles de Wallonie, en présence des gaufreurs.